



Rapport du Comité directeur du système de gouvernance (CDSG) pour consultations sur le statut indépendant de la CADAC

15 juin 2022





Madame, Monsieur,

Ce rapport fait des recommandations qui viennent appuyer le statut indépendant de la Commission de l'agrément dentaire du Canada (« **CADC** » ou la « **Commission** »). En 2016, l'Organisation mondiale de la santé (« **OMS** ») et la Fédération mondiale pour l'éducation de la médecine (« **FMEM** ») ont établi des lignes directrices permettant la reconnaissance des organismes d'agrément des programmes de formation des professionnels de la santé. L'indépendance du système d'agrément est l'une des principales recommandations. Aujourd'hui, la CADC fonctionne sous l'égide de l'Association dentaire canadienne (« **ADC** »). Depuis plusieurs années, des travaux ont été entrepris pour faire de la CADC une organisation sans lien de dépendance avec les professions, conformément aux directives de l'OMS et de la FMEM.

En mars 2021, la CADC a mis sur pied le Comité directeur du système de gouvernance (« **CDSG** ») afin de recommander une nouvelle structure de gouvernance et de permettre à la CADC d'obtenir un statut indépendant. Ce rapport résume les recommandations du CDSG, notamment :

- Un modèle de gouvernance et de fonctionnement pour le statut indépendant de la CADC
- Un nouveau modèle de financement qui garantit la viabilité financière d'une CADC indépendante
- Un échéancier du processus menant au statut indépendant de la CADC

Dans les prochains mois, la CADC présentera les recommandations contenues dans ce rapport à divers intervenants et sollicitera leur avis. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir une présentation. Vous pouvez soumettre vos commentaires par écrit à la CADC en envoyant une lettre **au plus tard le 23 septembre 2022** au :

Comité directeur du système de gouvernance de la CADC
À l'attention de Frédéric Duguay, directeur, CADC
fduguay@cdac-cadc.ca
1 (866) 521-2322

La CADC et le CDSG veilleront à garantir la confidentialité de votre lettre. La CADC et le CDSG encouragent toutes les parties prenantes à faire part de leurs commentaires – votre avis compte pour nous.

Nous espérons un retour de votre part avant le 23 septembre 2022.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arun Misra'.

Arun Misra, président,
CDSG, le 15 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	4
Résumé	4
Que fait la CADC?	4
Historique de l'agrément en santé bucco-dentaire au canada	5
Importance de l'indépendance	6
Un modèle de gouvernance pour l'indépendance de la cadc	7
Énoncé de mission et vision	7
Valeurs	8
Structure globale	8
Parties prenantes et Conseil d'administration	10
Composition recommandée du Conseil d'administration	12
Autres caractéristiques de gouvernance	14
Composition des comités du Conseil d'administration	15
Membres	16
Changements futurs	17
Modèle de fonctionnement	17
MODÈLE DE FINANCEMENT	20
Historique du modèle et des sources de financement de la CADC	20
Inconvénients du modèle de financement actuel	21
Se tourner vers l'avenir	21
Échéancier du processus menant au statut indépendant de la cadc	26
ANNEXE 1 – MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	27

ACRONYMES

Association des facultés dentaires du Canada	AFDC
Baccalauréat en chirurgie dentaire	BCD
<i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i>	LCOBNL
Organismes de réglementation de l'assistance dentaire du Canada	ORADC
Association dentaire canadienne	ADC
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	FCORD
Commission de l'agrément dentaire du Canada	CADC
Commission d'agrément dentaire de l'American Dental Association	CODA
Organismes de réglementation de l'assistance dentaire	ORAD
Organismes de réglementation en hygiène dentaire	ORHD
Organismes de réglementation dentaire	ORD
Docteur en chirurgie dentaire	DCD
Docteur en médecine dentaire	DMD
Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada	FORHDC
Comité directeur du système de gouvernance	CDSG
Organismes de réglementation	OR
Bureau national d'examen d'assistance dentaire	BNEAD
Bureau national d'examen dentaire du Canada	BNED
Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine	FMEM
Organisation mondiale de la santé	OMS



RAPPORT DE CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

RÉSUMÉ

Le CDSG recommande que la CADC obtienne un statut indépendant conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Les principales recommandations comprennent :

- Un Conseil d'administration composé de 11 membres représentant l'ensemble des parties prenantes, y compris des représentants désignés de l'AFDC, de la FORHDC, de la FCORD, des ORADC, du BNED et du BNEAD, ainsi qu'un membre du public
- Des pratiques de gouvernance rigoureuses, y compris des mandats limités dans le temps, des périodes de réflexion et un code de conduite écrit
- Un nouveau modèle de fonctionnement, qui compte un comité de révision des normes distinct et quatre comités d'évaluation des demandes d'agrément (médecine dentaire, hygiène dentaire, assistance dentaire et établissements de santé/stages)
- Un changement de pratique concret pour donner accès aux rapports d'évaluation des demandes d'agrément aux organismes de réglementation provinciaux
- Un nouveau modèle de financement, qui comprend un engagement financier ou un contrat de 5 ans de la part des organismes de réglementation et des commissions nationales d'évaluation et d'agrément, ainsi qu'un meilleur recouvrement des coûts des programmes de formation aux fins des visites d'agrément et des coûts administratifs afférents

QUE FAIT LA CADC?

La CADC est chargée d'agrément les programmes de formation en santé bucco-dentaire au Canada, y compris les programmes destinés aux aspirants dentistes, aux spécialistes dentaires, aux stagiaires ou résidents dentaires, aux hygiénistes dentaires et aux assistants dentaires.

L'agrément dans les professions de la santé est le résultat de l'évaluation formelle d'un programme, d'un établissement ou d'un système de formation en fonction de normes définies par un organisme externe à des fins d'assurance qualité et d'amélioration continue.¹ Des examinateurs externes, qui sont des pairs formés, évaluent la conformité des programmes et services de formation en soins de santé en fonction

¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine; Health and Medicine Division; Board on Global Health; Global Forum on Innovation in Health Professional Education. (2017). Exploring the Role of Accreditation in Enhancing Quality and Innovation in Health Professions Education: Proceedings of a Workshop. Washington D.C.: The National Academies Press. Tiré de https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK435965/pdf/Bookshelf_NBK435965.pdf

de normes de rendement préétablies. Cette évaluation appuie les intérêts de divers intervenants, y compris le public.

Aujourd'hui, la CADC rassemble des organismes qui représentent des professionnels de la santé bucco-dentaire, des éducateurs, des organismes de réglementation, ainsi que des organismes d'évaluation et d'accréditation. Ces organismes ont pour objectif commun d'aider les nouveaux diplômés à préparer leur entrée dans la profession, à remplir les critères pour obtenir l'autorisation d'exercer et à adopter des pratiques sécuritaires.

Le processus d'évaluation de la CADC concernant les programmes de formation et les services dentaires comprend des visites d'agrément structurées qui se tiennent après auto-évaluation du programme. Ces processus incluent la collecte d'information détaillée dans un format précis, conformément aux processus et procédures internationalement acceptés. Les programmes et les services qui satisfont aux normes d'agrément de la CADC ou qui les dépassent obtiennent l'agrément. Une fois qu'un programme reçoit l'agrément, son statut fait l'objet d'une évaluation annuelle et est révisé par la CADC selon un cycle prédéterminé.

La CADC conclut des ententes de réciprocité avec la Commission d'agrément dentaire de l'American Dental Association (« **CODA** ») depuis 1956. Ces ententes comprennent des programmes prédoctoraux et de spécialité en médecine dentaire, en hygiène dentaire et en assistance dentaire. À la demande des organismes de réglementation dentaire, la CADC a établi des ententes de réciprocité avec l'Australian Dental Council en 2010 (BCD et DCD uniquement), le Dental Council of New Zealand en 2011 (BCD uniquement) et le Dental Council of Ireland (BCD) en 2012. Ces ententes sont renouvelables tous les 5 ans.

HISTORIQUE DE L'AGRÉMENT EN SANTÉ BUCCO-DENTAIRE AU CANADA

Le premier programme de doctorat en chirurgie dentaire (DCD) a été agréé en 1952. C'est en 1963 que commence l'agrément des programmes d'hygiène dentaire alors que les programmes de soins dentaires commencent à recevoir l'agrément dès 1972. La même année, l'orthodontie devient le premier programme spécialisé à être agréé. D'autres programmes ont suivi de sorte que le Canada reconnaît maintenant dix programmes de spécialité dentaire :

Santé dentaire publique	Radiologie buccale
Endodontie	Orthodontie
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	Dentisterie pédiatrique
Médecine buccale	Parodontologie
Pathologie buccale	Prosthodontie

Le premier établissement de santé offrant des services dentaires est agréé en 1974. Les programmes de résidence de pratique générale sont agréés pour la première fois en 1980.

Jusqu'en 1989, c'est l'ADC, par l'intermédiaire du Conseil de la formation et de l'agrément de l'ADC, qui est chargée d'agréer les programmes de formation dentaire et programmes connexes. En 1989, le Conseil de la formation et de l'agrément de l'ADC est divisé en deux organismes : le Conseil de la formation et le Conseil de l'agrément, qui relèvent tous deux du Conseil des gouverneurs de l'ADC. En 1990, la CADC est créée en tant que commission semi-autonome opérant au sein de l'ADC. Malgré des discussions visant à créer des organismes d'agrément distincts pour l'hygiène dentaire et la médecine dentaire en 2001, la CADC est restée sous l'égide de l'ADC.



Durant les années 1990 et 2000, la CADC continue d'évoluer. Par exemple, en 2012, la CADC effectue une visite pilote d'agrément du détachement de la 1^{re} unité dentaire à Trenton, en Ontario, pour déterminer si la CADC pouvait être mandatée pour évaluer et agréer les cliniques dentaires des Forces armées canadiennes.

Les anciens présidents de la Commission comprennent le Dr Arthur Schwartz, le Dr Kevin Roach, la Dre Evelyn McNee, le Dr Claude Lamarche et le Dr Amarjit Rihal.

Depuis 2022, la CADC habilite 161 programmes et établissements de formation en santé bucco-dentaire. Y compris :



IMPORTANCE DE L'INDÉPENDANCE

En 2016, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Fédération mondiale pour l'éducation de la médecine (FMEM) ont établi des lignes directrices permettant la reconnaissance des organismes d'agrément des programmes de formation des professionnels de la santé. L'élément le plus important est une autonomie du système d'agrément qui permet de garantir l'indépendance de ses évaluations par rapport au gouvernement, aux programmes d'enseignement et aux professions. Dans sa forme actuelle, la CADC satisfait tous les critères de la FMEM, sauf celui de son indépendance par rapport à l'ADC. La CADC a mis sur pied un projet afin d'obtenir un statut indépendant et ainsi répondre aux critères de la FMEM. Dans le cadre de cet effort, en mars 2021, la CADC a approuvé le mandat et la composition du Comité directeur du système de gouvernance. Le mandat du CDSG figure à l'annexe 1.

Le CDSG, composé de Mme Caroline Daoust (FCORD), M. Frédéric Duguay (CADC), M. Christopher Fennell (membre du public), le Dr Jim Lai (ACFD), la Dre Debora Matthews (CADC), le Dr Arun Misra (président, CDSG), le Dr Amarjit Rihal (CADC), Mme Diane Thériault (FORHDC) et Mme Susan Vander Heide (BNEAD) ont été chargés de recommander une nouvelle structure de gouvernance pour que la CADC devienne indépendante. Le CDSG a produit des recommandations concernant les règlements administratifs, la composition du conseil d'administration, la structure opérationnelle, un modèle de financement et autres questions connexes. Les recommandations du CDSG figurent dans le présent

rapport.

Veillez noter que, même si le CDSG comprend des représentants de certains organismes intéressés, ses recommandations reflètent le consensus du comité et non la position individuelle de chacun.

UN MODÈLE DE GOUVERNANCE POUR L'INDÉPENDANCE DE LA CADC

Énoncé de mission et vision

Voici l'énoncé de mission et la vision proposés pour obtenir le statut indépendant de la CADC :

Vision

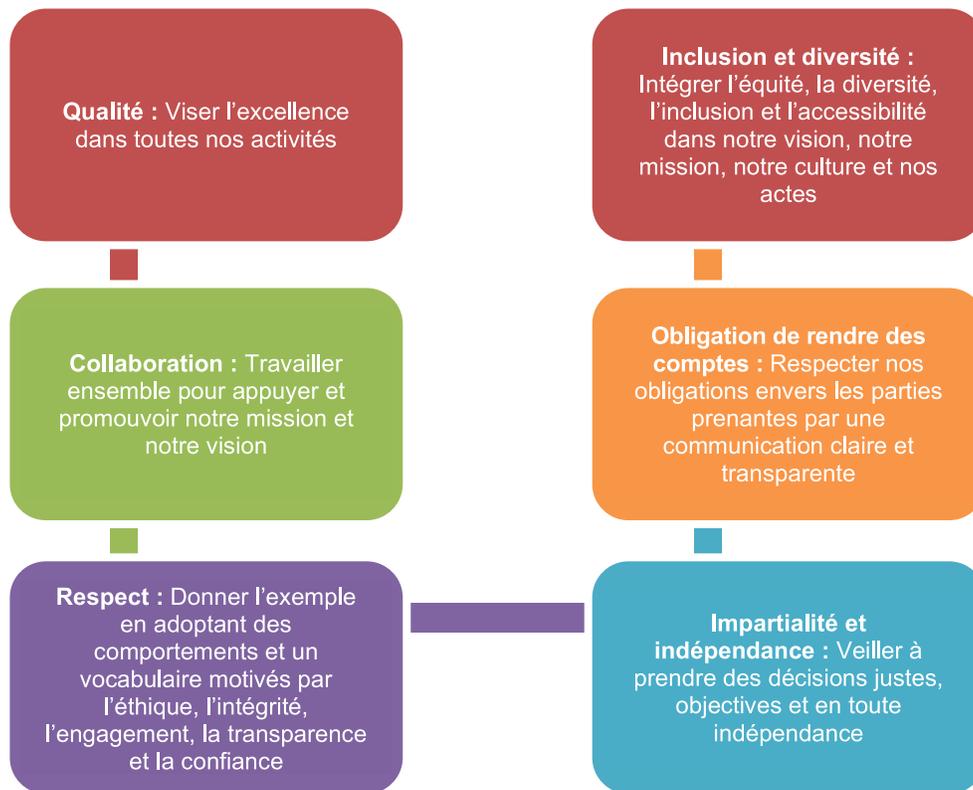
Excellence de la formation
professionnelle en santé bucco-dentaire
grâce à l'agrément

Énoncé de mission

La CADC élabore et met en œuvre des
normes d'agrément qui évaluent la qualité
et font la promotion de l'innovation dans
les programmes de formation en santé
bucco-dentaire et les établissements de
santé, le tout, dans l'intérêt de ses
intervenants et du public.

Valeurs

Le CDSG propose des valeurs fondamentales pour une CADC indépendante :

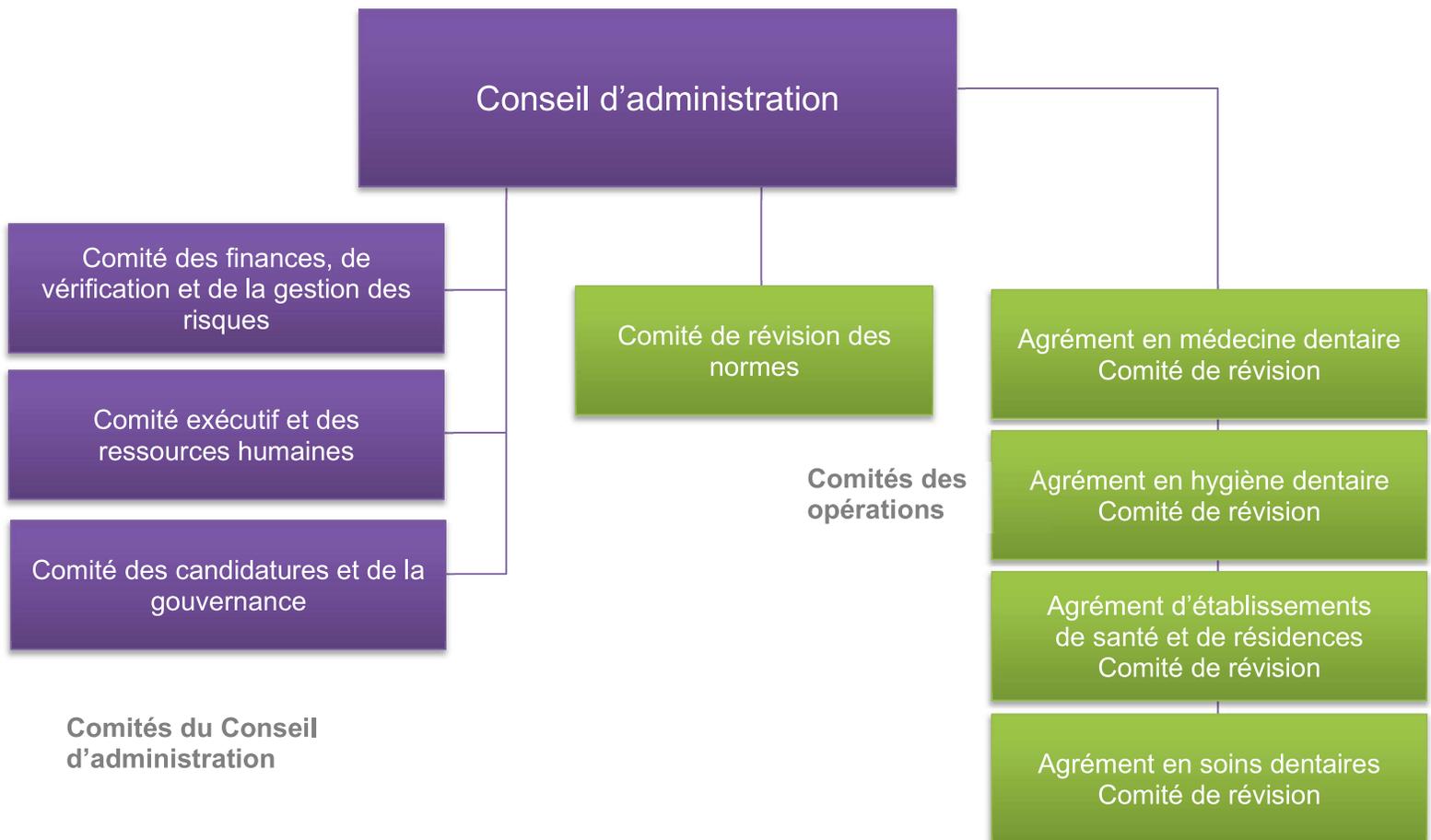


Structure globale

La CADC sera constituée en société sans but lucratif conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « **LCOBNL** »).

Les activités et les affaires d'une CADC indépendante seront gérées et supervisées par le conseil d'administration. Voici la structure organisationnelle globale proposée d'une CADC indépendante :

Structure du Conseil d'administration/Comité des opérations :



Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CADC sera responsable de la stratégie, de la gouvernance, de l'approbation du budget annuel et du plan d'affaires de la CADC; il veillera à l'indépendance générale, à la qualité et à l'équité du processus d'agrément; et il fera la supervision des accords de réciprocité mondiaux, entre autres choses. Il incombera au Conseil d'administration d'approuver les changements importants apportés aux normes d'agrément de la CADC.

Les comités du Conseil d'administration prêteront main-forte au Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions. Les trois comités permanents du Conseil d'administration seront : le comité des finances, de vérification et de la gestion des risques (le « **comité de vérification** »), le comité exécutif et des ressources humaines (le « **comité exécutif** ») et le comité des candidatures et de la gouvernance. Chaque comité du Conseil d'administration sera composé exclusivement d'administrateurs de la CADC.

Les activités principales d'une CADC indépendante seront exécutées par l'intermédiaire d'un comité de révision des normes et de quatre comités d'examen de l'agrément (les « **comités des opérations** »). Ces comités des opérations peuvent inclure des membres des professions dentaires et du public, y compris des personnes qui occupent ces fonctions au sein de la CADC dans sa forme actuelle. C'est le Conseil d'administration qui déterminera ultimement quelle sera la structure opérationnelle d'une CADC indépendante, de façon à permettre à la structure d'évoluer.

Parties prenantes et Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'une CADC indépendante sera au cœur de la gouvernance de l'organisme. Les recommandations du CDSG concernant la composition du Conseil d'administration sont dictées par l'examen des parties prenantes d'une CADC indépendante. Au fond, la philosophie du CDSG quant au fait de recommander un modèle de gouvernance pour une CADC indépendante repose sur l'identification des parties prenantes de l'organisme, et sur la volonté de leur donner un rôle et une voix au Conseil.

Le CDSG considère que les principales parties prenantes d'une CADC indépendante sont les suivantes :

- **organismes de formation** (comprenant éducateurs et étudiants)
- **organismes de réglementation**
- **organismes d'évaluation et de certification**
- **établissements de santé et de programmes de résidence**
- **grand public**

Une partie prenante est une personne ou une entité dont les intérêts sont touchés par les décisions de l'organisme

Cette approche est conforme aux conclusions des études concernant la capacité de garantir des traitements médicaux de qualité. *L'International Health Professions Accreditation Outcomes Consortium* fait remarquer que les éducateurs, les organismes d'agrément, les commissions nationales d'évaluation et d'agrément ainsi que les organismes réglementaires provinciaux contribuent à une santé bucco-dentaire optimale chez les Canadiens.² En veillant à faire respecter les exigences minimales, l'agrément comble la différence entre la formation et la pratique, et favorise l'adoption d'innovations reconnues.³ Grâce à l'amélioration continue et à l'assurance qualité, l'agrément influe sur la qualité de la sélection des apprenants, le contenu du programme, les activités d'enseignement, l'environnement d'apprentissage, ainsi que sur les systèmes d'évaluation, et donc sur la compétence et la pratique des diplômés. Au Canada, les concours nationaux fournissent une mesure supplémentaire de la compétence des diplômés avant l'obtention du permis d'exercice et avant la pratique clinique. Les organismes de réglementation sont les derniers gardiens de ce processus, leur but étant de s'assurer que les Canadiens reçoivent des soins bucco-dentaires optimaux et sécuritaires. Toutes ces parties prenantes jouent un rôle important, quoique légèrement différent, dans le « processus nécessaire à des services médicaux de qualité ».

² Frank, J. R., Taber, S., Van Zanten, M., Scheele, F., Blouin, D., & International Health Professions Accreditation Outcomes Consortium. (2020). The Role of Accreditation in 21st Century Health Professions Education: Report of an International Consensus Group. *BMC Medical Education*, (Suppl. 1), 305. Tiré de <https://rdcu.be/cPosn>

³ Greenfield, D., & Braithwaite, J. (2008). Health sector accreditation research: a. *International Journal for Quality in Health Care*, 20(3), 172-183. Tiré de https://www.researchgate.net/publication/5512011_Health_sector_accreditation_research_A_systematic_review

L'agrément relie les étapes du processus d'assurance qualité dans les professions de santé.

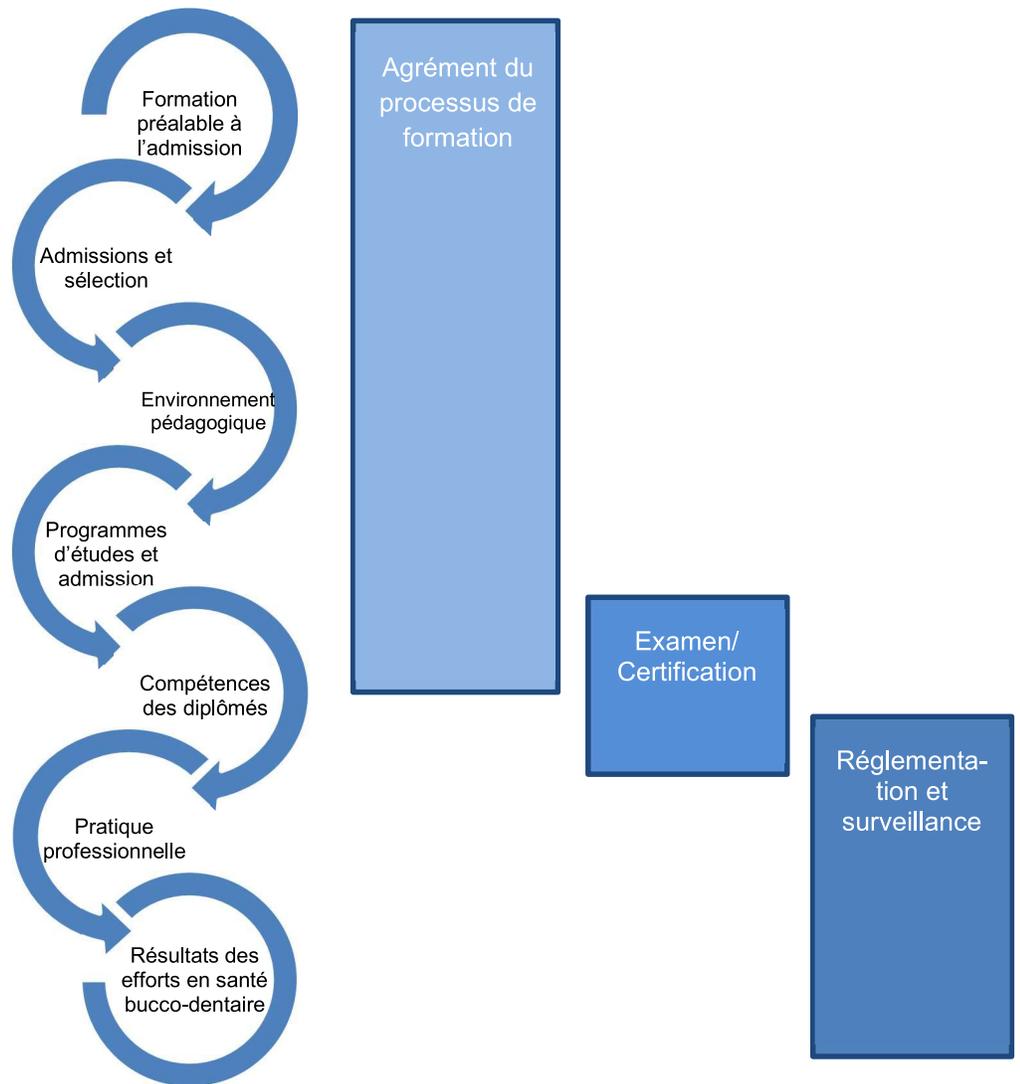


Illustration adaptée de J. Frank et al. International Health Professions Accreditation Outcomes Consortium 2020.

En recommandant une structure pour le Conseil d'une CADC indépendante, le CDSG est guidé par le principe fondamental selon lequel **le Conseil doit refléter les intérêts, les besoins, les priorités et les aspirations de ses parties prenantes**. Voici d'autres facteurs que le CDSG considère pour recommander la composition d'un Conseil d'administration :

- Veiller à ce que les membres du Conseil d'administration cumulent des compétences et une expérience pertinentes et étendues
- Avoir un Conseil d'administration de taille optimale – ni trop gros ni trop petit – pour des prises de décisions efficaces
- Créer un Conseil d'administration à l'image non seulement de la CADC d'aujourd'hui, mais aussi d'un organisme qui continuera d'évoluer

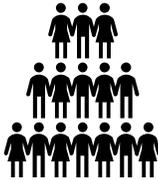
- Représentation des principales sources de financement actuelles
- Diversité et inclusion

Composition recommandée du Conseil d'administration

Compte tenu de ce qui précède, le CDSG recommande un Conseil composé de 11 membres, dont les candidats suivants, qui figureront dans les règlements administratifs d'une CADC indépendante :

Partie prenante	Membres du Conseil d'administration
<p data-bbox="203 535 560 567">Organismes de formation</p> 	<p data-bbox="657 546 1266 577">Trois membres du Conseil d'administration, dont :</p> <ul data-bbox="812 619 1323 1102" style="list-style-type: none">• Un représentant des éducateurs en hygiène dentaire (le « représentant du programme de formation en hygiène dentaire du Conseil d'administration »)• Un représentant des éducateurs en soins dentaires (le « représentant du programme de formation en soins dentaire du Conseil d'administration »)• Un représentant des éducateurs dentaires nommé par l'Association des facultés dentaires du Canada (« AFDC ») <p data-bbox="657 1134 1380 1333">À la suite d'un appel de candidatures ouvert, les représentants du programme de formation en hygiène dentaire et du programme de formation en soins dentaires seront sélectionnés par le Conseil d'administration de la CADC, après réception des recommandations du Comité des candidatures et de la gouvernance</p>
<p data-bbox="203 1348 633 1379">Organismes de réglementation</p> 	<p data-bbox="657 1358 1266 1390">Trois membres du Conseil d'administration, dont :</p> <ul data-bbox="812 1411 1315 1795" style="list-style-type: none">• Un représentant des organismes de réglementation en hygiène dentaire nommé par la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (« FORHDC »)• Un représentant des organismes de réglementation dentaire nommé par la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (« FCORD »)

Partie prenante	Membres du Conseil d'administration
	<ul style="list-style-type: none">• Un représentant des organismes de réglementation en assistance dentaire nommé par les Organismes de réglementation de l'assistance dentaire du Canada (« ORADC ») <p>Les candidats seront choisis par les organismes désignés, mais ils ne doivent pas avoir de lien de dépendance avec l'organisme en question (le candidat ne doit pas être un employé de l'organisme)</p>
<p>Bureau national d'examen et de certification</p> 	<p>Trois membres du Conseil d'administration, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un candidat sélectionné par le Bureau national d'examen dentaire du Canada (« BNED »)• Un candidat ayant une expertise en évaluation/certification sélectionné par le FORHDC• Un candidat sélectionné par le Bureau national d'examen en assistance dentaire (« BNEAD ») <p>Pour que ces organismes puissent soumettre une candidature, ils devront reconnaître le processus d'agrément de la CADC et garantir un siège à un représentant de la CADC au Conseil d'administration dudit organisme (ou autre entente de réciprocité jugée acceptable par le conseil d'administration de la CADC)</p> <p>Les candidats seront choisis par les organismes désignés, mais ils ne doivent pas avoir de lien de dépendance avec l'organisme en question (le candidat ne doit pas être un employé de l'organisme)</p>
<p>Établissements de santé et de programmes de résidence</p> 	<p>Un membre du Conseil d'administration (le « représentant des établissements de santé/stages du Conseil d'administration ») qui doit exercer ou avoir une expertise pertinente dans un domaine englobant les établissements de santé ou les programmes de résidence</p> <p>À la suite d'un appel de candidatures ouvert, ce membre du Conseil d'administration sera choisi par le Conseil d'administration de la CADC en tenant compte des recommandations du Comité des candidatures et de la gouvernance</p>

Partie prenante	Membres du Conseil d'administration
<p data-bbox="203 247 332 277">Le public</p> 	<p data-bbox="662 260 1396 319">Un membre du Conseil d'administration (le « représentant du public du Conseil d'administration »)</p> <p data-bbox="662 340 1409 609">À la suite d'un appel de candidatures ouvert, ce membre du Conseil d'administration sera choisi par le Conseil d'administration de la CADC en tenant compte des recommandations du Comité des candidatures et de la gouvernance. Afin d'assurer la diversité des points de vue, ce membre du Conseil d'administration ne doit être associé à aucun des organismes énumérés ci-dessus qui ont proposé des candidats</p>

De plus, le Conseil d'administration pourra nommer par vote majoritaire un maximum de trois « membres associés » qui participeront sans droit de vote aux réunions du Conseil d'administration ou de ses comités, et ce, afin de combler les lacunes - en termes de connaissances ou d'expérience - au sein du Conseil d'administration. Ces personnes ne peuvent être des administrateurs, mais on s'attend à ce qu'elles contribuent significativement aux activités du Conseil d'administration.

Il n'y aura pas de membres d'office au Conseil d'administration.

Pendant son mandat, un administrateur peut être révoqué par un vote majoritaire des membres de la CADC, conformément aux dispositions de la LCOBNL. Le Conseil d'administration recommandera et exécutera un vote de cette nature si la majorité de ses membres juge que l'administrateur a concrètement enfreint le code de conduite de la CADC. Un administrateur ainsi destitué ne sera plus qualifié pour agir à titre d'administrateur de la CADC.

Si un poste d'administrateur réservé à un organisme donné devient vacant (sauf en raison de la fin du mandat de l'administrateur), l'organisme a le droit de combler l'absence par une personne qui siégera pour le reste du mandat de l'administrateur initial. Si le poste d'administrateur du représentant des programmes de formation en hygiène dentaire du Conseil d'administration, du représentant des programmes de formation en assistance dentaire du Conseil d'administration, du représentant des établissements de santé et de stages du Conseil d'administration ou du représentant du public du Conseil d'administration devient vacant (sauf en raison de la fin du mandat de l'administrateur), le Conseil d'administration peut pourvoir le poste en question pour la durée du mandat de l'administrateur initial, après avoir reçu les recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance.

Autres caractéristiques de gouvernance

Le CDSG recommande également les pratiques de gouvernance suivantes, qui figureront dans les règlements administratifs d'une CADC indépendante :

- **Président et vice-président** : Le Conseil d'administration de la CADC sera composé d'un président et d'un vice-président. Le président et le vice-président doivent être membres du Conseil d'administration. Le président et le vice-président du Conseil d'administration seront choisis à la majorité par les administrateurs. Le mandat du président et du vice-président est de deux ans, renouvelable une fois (la durée maximale du mandat du président et du vice-président est donc de quatre ans consécutifs).
- **Limites du mandat des administrateurs** : Le mandat des administrateurs sera de trois ans, renouvelable une fois (la durée maximale du mandat d'un administrateur est donc de six ans consécutifs). Un renouvellement supplémentaire est autorisé pour l'administrateur qui est ou a été

élu président ou vice-président du Conseil (dans ce cas, la durée maximale du mandat sera de neuf ans consécutifs).

- **Délai de réflexion** : Bien que la durée maximale du mandat des présidents, des membres du Conseil d'administration, des comités du Conseil d'administration ou des comités des opérations soit limitée, le membre dont le mandat arrive à échéance redevient admissible s'il n'a pas occupé le poste en question depuis au moins trois ans.

Le CDSG recommande également certaines politiques qui, comme il est d'usage, ne sont pas contenues dans les règlements administratifs d'une CADC indépendante, mais relèvent plutôt des politiques du Conseil d'administration. Voici ces recommandations :

- **Mandat du Conseil d'administration** : Le Conseil d'administration sera encadré par une charte qui sera approuvée par le Conseil d'administration conformément aux documents constitutifs de la CADC. Cette charte officielle doit exposer les politiques et les processus organisationnels fondamentaux de la CADC. Cette charte doit comporter une exigence selon laquelle le Conseil d'administration doit approuver tout changement important apporté aux normes d'agrément de la CADC.
- **Code de conduite** : Les membres du Conseil d'administration, des comités des opérations ou d'évaluation par les pairs, ainsi que le personnel de la CADC, sont tenus de respecter un code de conduite officiel. Le code de conduite aborde notamment les conflits d'intérêts, la confidentialité et les exigences minimales d'assistance aux réunions pour les membres du Conseil d'administration. Le code de conduite prévoit que les administrateurs s'abstiendront de participer aux décisions relatives à l'agrément de leur organisme, le cas échéant, et aux décisions relatives au contrat de financement de leur organisme avec la CADC, le cas échéant. Le code de conduite sera créé et approuvé par le Conseil d'administration de la CADC.
- **Orientation du Conseil d'administration** : Le Conseil d'administration offrira des programmes d'orientation à l'intention de ses membres, y compris sur les politiques de gouvernance et les questions financières.
- **Rémunération des membres du Conseil d'administration** : Sous réserve des statuts, des règlements administratifs et de toute convention unanime, les membres du Conseil d'administration seront rémunérés pour les services qu'ils pourraient rendre à la CADC à tout autre titre et seront compensés pour leurs dépenses conformément aux barèmes raisonnables d'organismes sans but lucratif similaires. Les membres du Conseil d'administration qui sont nommés par certains organismes peuvent être tenus de verser leur rémunération à leur organisme ou peuvent choisir d'y renoncer.

Comme ces démarches relèvent de la politique du Conseil d'administration, on peut s'attendre à ce qu'elles changent et évoluent avec le temps.

Composition des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CADC sera appuyé par des comités du Conseil d'administration. Les comités du Conseil d'administration recommandent des lignes de conduite, mais c'est le Conseil qui a ultimement le pouvoir de prendre des décisions concrètes. Chaque comité du Conseil d'administration sera composé uniquement de membres du Conseil d'administration. Les comités permanents du Conseil d'administration d'une CADC indépendante comprendront le comité de vérification, le comité exécutif et le comité des candidatures et de la gouvernance.

Chaque comité du Conseil d'administration exercera ses activités en vertu d'une charte officielle qui sera approuvée par le Conseil d'administration.

Tous les comités permanents du Conseil d'administration auront le droit d'engager des experts externes aux frais de la CADC.

Comité de vérification

Le comité de vérification sera composé de trois administrateurs de la CADC. Le président du Conseil d'administration de la CADC aura aussi le droit de se joindre aux réunions du comité de vérification, mais sans droit de vote.

Le président du comité de vérification sera choisi à la majorité des voix exprimées par ses membres.

Comité exécutif

Le comité exécutif sera composé du président du Conseil d'administration de la CADC et de trois administrateurs supplémentaires. Les quatre membres du comité exécutif auront le droit de voter sur les affaires du comité.

Le président du Conseil d'administration sera également le président du comité exécutif.

Comité des candidatures et de la gouvernance

Le comité des candidatures et de la gouvernance sera composé du président et du vice-président du Conseil d'administration de la CADC et de deux autres administrateurs. Les quatre membres de ce comité auront le droit de voter sur les affaires du comité.

Le vice-président du Conseil d'administration sera le président du comité des candidatures et de la gouvernance.

Comme la composition des comités relève de la politique du Conseil d'administration, la démarche de la CADC est susceptible de changer et d'évoluer avec le temps.

Membres

Une société sans capital-actions aux termes de la LCOBNL n'a pas d'actionnaires. Au lieu de cela, selon la LCOBNL, la CADC devra avoir des membres. Les membres d'une société ont certains droits et responsabilités conférés par la LCOBNL. Au moins une catégorie de membres doit avoir le droit de voter, notamment sur les changements fondamentaux apportés à la société et la modification des règlements administratifs. Les membres ont le droit de faire des propositions, y compris une proposition visant à prendre, à modifier ou à abroger des règlements administratifs, et de convoquer les membres. Les membres ont le droit de recevoir les états financiers de la CADC et ses rapports comptables. En l'absence de dispositions dans les règlements prescrivant la façon de choisir les administrateurs, les membres ont le droit de les élire. Comme mentionné plus haut, il est proposé que les règlements administratifs prescrivent la façon de choisir des administrateurs.

Les membres d'une CADC indépendante devraient provenir d'organismes ayant le droit de nommer des administrateurs :

- Association des facultés dentaires du Canada (AFDC)
- Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC)
- Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD)
- Organismes de réglementation de l'assistance dentaire du Canada (ORADC)

- Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED)
- Bureau national d'examen d'assistance dentaire (BNEAD)

De plus, comme certaines parties prenantes n'ont pas d'organisme représentatif, les personnes suivantes, élues au Conseil d'administration, siégeront aussi au Conseil d'administration :

- Le représentant du programme de formation en hygiène dentaire du Conseil d'administration
- Le représentant du programme de formation en assistance dentaire du Conseil d'administration
- Le Représentant des Établissements de santé/stages du Conseil d'administration
- Le représentant public du Conseil d'administration

Changements futurs

Il est important de faire remarquer que tout élément des statuts ou du règlement administratif d'une CADC indépendante peut être modifié par un vote de ses membres, conformément aux dispositions de la LCOBNL. Ainsi, les recommandations décrites dans ce rapport ne figureraient qu'à la création d'une CADC indépendante et seraient susceptibles de changer avec le temps.

Modèle de fonctionnement

Le CDSG est d'avis que les activités de fond de la CADC ont toujours été exercées avec grande efficacité, rigueur et indépendance, et le sont toujours. Le CDSG a formulé des recommandations concernant les activités de la CADC qui visent à maintenir les normes de qualité qui ont toujours été satisfaites par la CADC.

Selon la conception actuelle, les activités d'une CADC indépendante seront menées par deux « branches » :

- **Comité de révision des normes** : Le mandat du comité de révision des normes sera d'établir, de surveiller et de mettre à jour les processus d'agrément; d'élaborer et mettre à jour les normes en fonction de la profession (ou des établissements de santé) concerné; d'établir le cycle d'agrément; et de surveiller les tendances des normes et des processus d'agrément. Toute modification importante des normes d'agrément recommandée par le comité de révision des normes est assujettie à l'approbation du Conseil d'administration de la CADC. Le comité de révision des normes sera composé de dix membres nommés par le Conseil d'administration de la CADC, dont trois sont des éducateurs, trois membres provenant d'organismes de réglementation, trois membres provenant d'organismes d'évaluation ou de certification et un membre du public. Afin d'améliorer la communication, au moins un des membres du comité de révision des normes sera choisi parmi les membres du Conseil d'administration de la CADC. Le Comité de révision des normes travaillera selon un cycle annuel fixe pour examiner et mettre à jour les normes, notamment pour obtenir des avis écrits sur les modifications proposées et les commentaires des parties prenantes. Le comité peut avoir un ou plusieurs sous-comités qui se concentreront sur certaines tâches ou questions, y compris au départ un sous-comité de la documentation, et peut-être un sous-comité de la technologie et de l'innovation par la suite.
- **Comités d'évaluation des demandes d'agrément** : Des comités d'évaluation des demandes d'agrément seront mis sur pied afin de fournir l'évaluation des demandes d'agrément à certains organismes, et de reconduire ou d'obtenir l'agrément de la CADC. Les comités d'examen de l'agrément comprendront les membres suivants :

Comité d'examen de l'agrément en médecine dentaire (10 membres)	Un membre du public recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC.
--	---

	<p>Cinq représentants choisis par l'Association canadienne des facultés de dentisterie (ACFD) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un membre ayant de l'expérience comme doyen• Deux membres d'un programme DDS/DMD agréé• Deux membres d'un programme spécialisé agréé <p>Deux représentants choisis par la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire du Canada (FORHDC)</p> <p>Deux représentants choisis par les organismes nationaux d'examen dentaire et d'attestation de compétence</p>
Comité d'examen de l'agrément en hygiène dentaire (8 membres)	<p>Un membre du public recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC</p> <p>Deux représentants sélectionnés par la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC)</p> <p>Deux représentants ayant une expertise en examen/certification choisis par la FORHDC</p> <p>Trois éducateurs recrutés par appel de candidatures et choisis par le conseil d'administration de la CADC</p>
Comité d'examen en soins dentaires (8 membres)	<p>Un membre du public recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC</p> <p>Deux éducateurs recrutés par appel de candidatures et choisis par le conseil d'administration de la CADC</p> <p>Deux représentants choisis par les organismes de réglementation de l'assistance dentaire du Canada (ORADC)</p> <p>Deux représentants choisis par le Bureau national d'examen d'assistance dentaire (BNEAD)</p> <p>Un dentiste avec expérience d'enseignement en soins dentaires recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC</p>

Comité d'examen pour les établissements de santé et les programmes de résidence (6 membres)	Deux personnes ayant une expertise/de l'expérience en établissement de santé, choisies par le conseil d'administration de la CADC par appel de candidatures Deux personnes ayant une expertise/de l'expérience avec les programmes de résidence, choisies par le conseil d'administration de la CADC par appel de candidatures Un hygiéniste dentaire recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC Un membre du public recruté par appel de candidatures et choisi par le conseil d'administration de la CADC
--	--

Chaque comité d'examen de l'agrément choisit un président parmi ses membres. Le mandat de chaque membre des comités d'examen de l'agrément est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois (de sorte qu'un membre peut siéger un maximum de six ans consécutifs). Lorsque les membres des comités d'examen de l'agrément sont choisis par le conseil d'administration de la CADC, le processus de sélection suit l'examen et les recommandations du Comité exécutif du conseil d'administration.

Tous les administrateurs de la CADC, ainsi que les membres des comités d'examen de l'agrément et des comités d'examen des normes, devront s'entendre sur le code de conduite de la CADC qui interdira à l'administrateur ou au membre de participer à un examen d'agrément pour son propre organisme. **En fait, les membres du conseil d'administration de la CADC ne pourront siéger à aucun comité d'examen de l'agrément. Il s'agit d'un changement essentiel apporté à la structure de gouvernance actuelle afin d'assurer l'impartialité et l'indépendance des décisions d'agrément.** Les membres des comités d'examen par les pairs ne seront pas non plus autorisés à agir dans le cadre d'un processus d'agrément en rapport avec leur propre organisme.

En cas d'erreur manifeste de la part d'un comité d'examen des demandes d'agrément, un processus d'appel conçu par le conseil d'administration de la CADC sera autorisé.

Un autre changement important dans le processus concerne la transparence des rapports d'examen de l'agrément. Ces rapports seront mis à la disposition des organismes de réglementation à la demande de cet organisme de réglementation, sans égard à la province. La compétence provinciale de l'organisme de réglementation ne saurait empêcher son accès à des rapports exhaustifs. La divulgation complète permettra aux organismes de réglementation d'améliorer leurs rapports avec les commissaires à l'équité et de répondre aux questions soulevées sur les pratiques d'inscription. L'organisme de réglementation peut demander une rencontre avec la CADC afin d'obtenir assistance pour comprendre un rapport; il s'agit d'une pratique exemplaire, mais non obligatoire.

Le travail des comités d'examen de l'agrément et du Comité des normes sera coordonné et appuyé par le personnel de la CADC, y compris le directeur général de la CADC. Le directeur général de la CADC sera nommé par le conseil d'administration de la CDAC. Le Comité exécutif du conseil d'administration constituera le lien principal entre le conseil d'administration et le directeur général de la CADC.

Étant donné que les questions opérationnelles sont laissées à la discrétion du conseil d'administration, le Conseil d'une CADC indépendante est susceptible de modifier ces façons de faire avec le temps.

MODÈLE DE FINANCEMENT

Historique du modèle et des sources de financement de la CADC

Aujourd'hui, les revenus de la CADC proviennent de trois sources principales : les organismes de réglementation, les bureaux nationaux d'examen et les programmes d'enseignement. Depuis que la CADC a lancé ses activités en tant que Commission de l'agrément dentaire du Canada dans les années 1990, le modèle de financement est demeuré presque le même. Avant 1992, les organismes de réglementation dentaire (« **ORD** ») contribuaient à l'Association dentaire canadienne pour appuyer certains services offerts par l'ADC, notamment l'agrément des programmes d'enseignement. En 1992, ces contributions ont été versées à la CADC uniquement pour appuyer le processus d'agrément. Les cotisations versées par les ORD, tant à l'ADC (avant 1992) qu'à la CADC, étaient et sont toujours calculées en fonction d'un montant par personne inscrite. Le financement est ensuite reçu par chaque ORD en fonction du nombre de personnes inscrites dans sa province.

En 1993, les organismes de réglementation en hygiène dentaire (« **ORHD** ») ont commencé à contribuer à la CADC pour appuyer l'agrément. Les organismes de réglementation de l'assistance dentaire (« **ORAD** ») ont suivi en 1996. Comme pour les cotisations à l'ORD, les cotisations des ORHD et des ORAD sont calculées en utilisant un montant par personne inscrite.

À compter de la fin des années 1990 jusqu'au début des années 2000, la CADC a commencé à recevoir des contributions des Bureaux nationaux d'examen dentaires (BNED), de l'Examen national des spécialités dentaires (ENSD), du Bureau national de certification en hygiène dentaire (BNCHD) et du Bureau national d'examen d'assistance dentaire (BNEAD).

Pour établir ses budgets annuels de dépenses et de revenus, la CADC a choisi l'approche suivante :

1. Déterminer les besoins financiers de la CADC pour l'exercice, en fonction :
 - a. des visites d'agrément (par discipline)
 - b. de la présence aux réunions (par discipline)
 - c. des frais administratifs (salaires, avantages sociaux, services de soutien et autres)
2. Déterminer les revenus (contributions) des bureaux d'examen et les frais d'agrément des programmes (par discipline)
3. Calculer le déficit entre les besoins financiers d'une part et, d'autre part, les revenus tirés des bureaux d'examen et les frais d'agrément des programmes
4. Établir le pourcentage des frais administratifs pour chaque discipline (surtout en fonction du nombre de programmes dans chaque discipline)
5. Déterminer les contributions requises par les ORD, par les ORHD et par les ORAD

Divers facteurs ont fait évoluer le processus d'établissement du budget de la CADC au fil des ans. Nous ne prétendons pas que cette méthodologie est la seule ou la meilleure façon de financer l'organisme.

Inconvénients du modèle de financement actuel

Le nombre d'activités de la CADC (visites d'agrément, réunions, conférences, etc.) et les coûts associés peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre, c'est pourquoi les budgets ne sont jamais les mêmes. Une telle variation pose des difficultés pour la planification financière des parties prenantes, notamment les organismes de réglementation.

De plus, le fait d'élaborer un budget fondé uniquement sur les activités de l'année suivante pose un problème de planification à moyen et à long terme pour la CADC. Cela limite sa capacité à améliorer ses processus et services, à faire évoluer et à moderniser ses activités, à s'assurer que les ressources humaines adéquates sont en place pour gérer l'augmentation des activités d'agrément et à promouvoir les services d'agrément de la CADC.

Se tourner vers l'avenir

Le mandat du SDSG consistait à établir une base financière stable et durable pour une CADC indépendante. Le modèle proposé a été élaboré en tenant compte des principes suivants :

- **Stabilité.** Nous avons déterminé qu'un modèle de financement engagé/contractuel sur une période de cinq ans permettrait de générer un revenu constant pour la CADC, et faciliterait la planification budgétaire des sources de financement et de revenus de la CADC.
- **Responsabilité et transparence.** Les processus d'agrément de la CADC fournissent aux autorités de réglementation des renseignements importants sur divers programmes de formation. Dans ce contexte, des rapports confidentiels sur les visites d'agrément devraient être accessibles sur demande des organismes de réglementation.

Dépenses

La CADC a élaboré le volet des dépenses de son modèle financier en faisant appel aux services d'un conseiller financier indépendant ayant de l'expérience dans le secteur des organismes sans but lucratif. Les besoins financiers d'une CADC indépendante comprennent les frais administratifs (y compris ressources humaines, salaires et avantages sociaux; services comptables et financiers; gestion des ressources humaines; soutien informatique, développement et entretien d'un site Web; location d'espace, équipement et mobilier; fournitures, licences de logiciels, etc.) et les frais de gouvernance.

Les coûts d'un nouveau modèle de gouvernance sont principalement liés à l'augmentation du nombre et de la fréquence des réunions du conseil d'administration et des comités d'une CADC indépendante et à la mise en place de ressources humaines adéquates. La CADC ne tient généralement qu'une seule réunion par an avec la Commission et chacun des quatre comités d'examen de l'agrément. Afin de garantir un fonctionnement efficace de la CADC, nous prévoyons tenir les réunions et assemblées annuelles suivantes.

- Conseil d'administration (2 en personne, 2 en ligne)
- Comités du conseil d'administration
 - Comité des finances, de l'audit et de la gestion des risques (1 en personne, 3 en ligne)
 - Comité de direction et des ressources humaines (1 en personne, 5 en ligne)
 - Comité des candidatures et de la gouvernance (1 en personne, 3 en ligne)
- Comités du fonctionnement
 - 4 Comités d'examen des agréments (1 en personne, 1 en ligne par comité)
 - Comité d'examen des normes (1 en personne, 1 en ligne)

En 2023, pour la première année, le total des frais supplémentaires pour mettre sur pied une CADC indépendante est estimé à environ 450 000 \$, soit une augmentation de 34 % par rapport au budget d'avant la pandémie de COVID-19.

Au début de 2022, un groupe de travail de la CADC a examiné la faisabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un modèle hybride de visites d'agrément afin de réduire les dépenses. Le groupe de travail a déterminé que certaines composantes du modèle en ligne pourraient être maintenues; mais que les coûts en ressources humaines supplémentaires pour gérer les visites en ligne annulent les économies réalisées en évitant des déplacements et l'hébergement dans les modèles en ligne ou hybrides. Par conséquent, le calcul des dépenses pour le modèle financier proposé d'une CADC indépendante suppose que les visites d'agrément se feront en personne, avec des modifications mineures tirées du modèle virtuel utilisé en 2021 et 2022.

Sources de revenus

Nous avons étudié les modèles de revenus d'autres professions accréditées réglementées. Il n'existe pas de modèle précis qui reflète celui de la CADC; il n'y a pas non plus d'équivalent canadien qui regroupe trois professions (dentisterie, hygiène dentaire et assistance dentaire). Les sources de revenus varient d'une profession à l'autre, mais il n'y en a aucune qui soit nouvelle ou inattendue. Les organismes d'agrément canadiens en pharmacie, audiologie, orthophonie ou diététique sont financés par des organismes de réglementation, des associations et des programmes de formation. Dans le cas des programmes de droit, l'agrément est entièrement financé par l'organisme national de réglementation de la profession, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Les programmes d'ingénierie sont financés par leur organisme de réglementation (Ingénieurs Canada) et les programmes affiliés. Les programmes médicaux sont financés par des programmes éducatifs et par l'Association médicale canadienne. Notre homologue américain, la Commission on Dental Accreditation (CODA), est un organisme mandaté par le gouvernement fédéral et financé entièrement par les programmes d'éducation.

D'autres sources de financement ont été explorées, chacune comportant son lot de défis :

- Il serait irréaliste d'adopter un modèle qui désignerait les programmes d'éducation comme seul bailleur de fonds, car les budgets des collèges et des universités n'ont tout simplement pas suivi les coûts de fonctionnement des programmes courants. Dans certains territoires, toute proposition d'augmentation des frais de programmes risque d'être transférée aux étudiants sous forme de « frais d'agrément » ou d'augmentation des frais de scolarité. Cependant, la réglementation provinciale ou les politiques universitaires imposent souvent des limites pour éviter ce genre de situation.
- Les organismes de réglementation provinciaux contribuent en fonction du nombre de personnes inscrites; la CADC pourrait décider de facturer directement les dentistes, les hygiénistes dentaires et les assistants canadiens plutôt que des organismes de réglementation. Comme il n'existe aucun mécanisme à cet égard, des ressources importantes seraient nécessaires pour qu'un changement de pratique d'une telle ampleur soit possible.
- L'agrément de programmes internationaux est une autre source potentielle de revenus. Cependant, cela nécessiterait un investissement initial important, ce qui en fait un projet qui relèverait du nouveau conseil d'administration d'une CADC indépendante.

Modèle financier proposé

Le modèle financier proposé pour une CADC indépendante est conçu en tenant compte du fait que les partenaires de financement actuels (organismes de réglementation et d'évaluation, programmes d'enseignement) demeurent les mêmes. Voici les changements apportés à la façon de déterminer la contribution des parties prenantes.

Commissions d'examen (BNED, FORHDC (anciennement BNCHD) et BNEAD)

- La formule utilisée par le BNEAD pour calculer les contributions à la CADC servira désormais à calculer la contribution des organismes d'examens nationaux. Cette formule est fondée sur un pourcentage des frais d'évaluation et sur le nombre de candidats.

Par le passé, les commissions d'examen nationales calculaient leur contribution à la CADC en utilisant différentes méthodes, selon la profession. Les contributions du BNED et de la FORHDC sont fixes et n'ont pas augmenté depuis la première année de contribution. La contribution du BNEAD est calculée sur la base de frais pour chaque candidat à l'examen. Avec l'augmentation régulière du nombre de candidats, la contribution de la BNEAD a augmenté considérablement depuis 15 ans. Il est recommandé que les contributions reçues par tous les comités d'examen soient calculées selon la même formule, en utilisant un pourcentage des frais d'examen par nombre de candidats. Cette méthodologie reflétera un principe d'équité qui n'existait pas auparavant.

Programmes d'enseignement

- Le barème de droits reflétera les coûts d'agrément plus des frais administratifs, selon le type de programme et le cycle d'agrément.
- Les établissements de santé (services dentaires) sans programme d'enseignement, ainsi que les programmes d'assistance dentaire en territoires non réglementés, seront facturés selon la méthode du recouvrement des coûts.

Afin qu'ils reflètent plus fidèlement les coûts réels, les frais de programme seront augmentés. Ces frais dépendront du type de programme (DDS/DMD, spécialité dentaire, hygiène dentaire, assistance dentaire, stages/résidences), de la contribution antérieure du programme aux frais administratifs et du nombre d'années dans le cycle d'agrément de ce programme. Le tout sera compensé par nos efforts pour éviter une augmentation importante ou irréaliste des coûts.

Services dentaires en établissement de santé

Pour les services dentaires en milieu hospitalier, qui n'ont pas de volet d'enseignement (internat, résidence), la CADC établira les frais d'agrément selon le principe du recouvrement des coûts.

Organismes de réglementation

- Des frais par personne inscrite seront fixés pour cinq ans et seront majorés annuellement en fonction de l'inflation.
- Les coûts pour les établissements de santé (services dentaires) qui n'ont pas de programmes d'enseignement ne seront pas inclus dans le calcul.

Un modèle de financement contractuel sur cinq ans, perçu comme un modèle plus stable et durable, facilitera la planification budgétaire des organismes de réglementation. À moyen terme, il se peut qu'un écart de financement persiste entre le coût des opérations d'une CADC indépendante et le niveau de financement couvert par les frais de programme facturés aux établissements d'enseignement. Le CDSG s'attend à ce que cet écart continue d'être comblé par les membres pratiquants de chaque discipline, par

l'intermédiaire des frais qu'ils paient aux organismes de réglementation qui, à leur tour, financent aujourd'hui la CADC. Le CDSG recommande que le financement fourni par les organismes de réglementation soit engagé par des ententes contractuelles conclues entre chaque organisme de réglementation provincial et une CADC indépendante. Toutefois, le détail des modalités des ententes de financement devra être établi par une CADC indépendante, sous la gouvernance de son premier conseil d'administration, et par chaque organisme de réglementation. Autant que possible, la CADC s'efforcera d'uniformiser les ententes contractuelles avec les divers organismes de réglementation.

Jusqu'à maintenant, la contribution des organismes de réglementation provinciaux représente 77 % ou 78 % du financement de la CADC pour l'hygiène dentaire et la dentisterie; et 52 % pour l'assistance dentaire. Compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'indépendance, si les organismes de réglementation réduisaient leur pourcentage de cotisation, nous pourrions maintenir les mêmes cotisations par personne inscrite. Cela entraînerait toutefois un manque à gagner de plus de 250 000 \$ par an. Ce manque à gagner se produirait même si l'on tenait compte des effets d'une augmentation générale proposée des frais de programme de 35 % à 125 %. Une façon de compenser la perte de revenus des organismes de réglementation serait d'augmenter davantage les frais de programme, ce qui entraînerait une augmentation générale des frais de programme de 250 % à 400 %. Compte tenu des contraintes financières et des restrictions législatives actuelles, ce modèle n'est pas viable. De plus, avec une augmentation aussi importante des frais, les programmes offerts dans des territoires où l'accréditation n'est pas obligatoire risquent de choisir de ne pas maintenir ou renouveler leur agrément auprès de la CADC. Cela risque aussi de dissuader les nouveaux programmes qui souhaitent obtenir l'agrément de la CADC.

Les scénarios suivants décrivent les effets de la modification du pourcentage de la contribution de l'organisme de réglementation sur l'augmentation des frais de programme.

La contribution des organismes de réglementation (« **OR** ») en dentisterie (moyenne sur cinq ans)

1. ORD : 28,05 \$ (75,07 %)

Exemple 1 :

Frais du programme de l'Université X en 2022 : 5 990 \$

En appliquant une légère réduction du pourcentage de cotisation des OR (de 77-78 % à 60 %), les droits de 2023 passeraient à 10 125 \$, soit une augmentation de 4 135 \$ ou 70 %

2. ORD : 22,46 \$ (60,09 %)

Exemple 2 :

Frais du programme de l'Université X en 2022 : 5 990 \$

En appliquant une réduction importante du pourcentage de cotisation des OR (de 77-78 % à 60 %), les droits en 2023 passeraient à 17 193 \$, soit une augmentation de 12 361 \$ ou 256 %

Durant un cycle d'agrément de sept ans, l'Université X se trouverait à payer une augmentation de plus de 86 000 \$

La contribution des organismes de réglementation en hygiène dentaire (moyenne sur cinq ans)

1. ORHD : 11,69 \$ (75,25 %)

Exemple 1 :

Frais annuels du programme d'hygiène dentaire financé par l'État en 2022 : 1 308 \$

En appliquant une légère réduction du pourcentage de cotisation des OR (de 77-78 % à 75 %), les droits de 2023 passeraient à 1 800 \$, soit une augmentation de 492 \$ ou 37,6 %

2. ORHD : 9,35 \$ (60,19%)

Exemple 2 :

Frais annuels du programme d'hygiène dentaire financé par l'État en 2022 : 1 308 \$

En appliquant une réduction importante du pourcentage de cotisation des OR (de 77-78 % à 60 %), les droits en 2023 passeraient à 3 345 \$, soit une augmentation de 2 037 \$ ou 255,7 %

Contribution des organismes de réglementation pour l'assistance dentaire (moyenne sur cinq ans). Les programmes d'assistance dentaire versent déjà un pourcentage plus élevé des contributions d'assistance dentaire au financement de la CADC. Cependant, en maintenant simplement le pourcentage de contribution des ORAD à 51-52%, l'impact sur les frais de programme est considérable :

1. ORAD : 11,99 \$ (51,31 %)

Exemple :

Frais annuels du programme d'hygiène dentaire financé par l'État en 2022 : 1 308 \$

Même en maintenant le pourcentage de contribution à 51- 52 % pour les ORAD, les frais de programme augmenteraient de 1 199 \$ ou 91,6 %

Ceci est principalement dû au fait qu'un moins grand nombre de personnes inscrites contribue au financement de la CADC par l'intermédiaire de la contribution des ORAD.

Enfin, un conseil d'administration indépendant de la CADC pourrait aussi explorer la possibilité de trouver de nouveaux partenaires financiers. Le CDSG est d'avis que la composition recommandée du conseil d'administration de la CADC, qui fait appel à la représentation des principales parties prenantes de la CADC et dont les membres comprendront une diversité de compétences, facilitera et appuiera cette exploration. Toutefois, il est probable que les nouvelles sources de financement nécessiteront aussi des investissements.

ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS MENANT AU STATUT INDÉPENDANT DE LA CADC

Les travaux du CDEG se sont déroulés par phases. Nous en sommes maintenant à l'étape de la consultation des parties prenantes.

Phase	Objectifs	Échéancier
A. Établir la structure de gouvernance de base – déterminer les parties prenantes et les membres, déterminer la composition du conseil	Exigence minimale pour la création de règlements administratifs et la constitution d'une entité indépendante	Travail du CDEG au cours de 2021 jusqu'à avril 2022
B. Examen des derniers éléments du cadre de gouvernance, y compris le modèle de financement et les questions connexes	Établir les conditions de réussite d'une CDAC indépendante	Réunions du CDEG d'avril à juin 2022
C. Consultation des parties prenantes	Une occasion pour les parties prenantes de faire part de leurs commentaires	22 juin – 23 septembre 2022
D. Tenir compte des résultats de la consultation des parties prenantes, faire des ajustements au besoin; faire une recommandation à l'ADC	Décision définitive du CDEG pour permettre la constitution d'une entité indépendante	Septembre 2022
E. Intégration de la CADC et nomination d'un conseil pour régler les ententes de financement	Préparatifs pour le lancement d'une CDAC indépendante; les activités quotidiennes se poursuivent au sein de l'ADC pendant cette phase	Octobre-décembre 2022
F. Ententes de financement réglées et mises en œuvre pour une CADC indépendante	La CADC est une entité indépendante qui reçoit un financement régulier	AC

Suivant la conclusion de la phase de consultation des parties prenantes, le CDSG fera une synthèse des résultats de la consultation et pourra peaufiner les recommandations de ce rapport. Le CDSG présentera ensuite ses recommandations finales à l'ADC et à la CADC (dans sa forme actuelle). Si l'ADC accepte ces recommandations, une CADC indépendante sera constituée et les activités existantes de l'ADC seront transférées à la nouvelle entité.

Si vous avez des questions sur le contenu de ce rapport, veuillez communiquer avec :

Frédéric Duguay, directeur, CADC
fduguay@cdac-cadc.ca
1 (866) 521-2322

ANNEXE 1 – MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE



Mandat

Comité directeur du système de gouvernance de la CADC (le Comité)

La CADC évalue les programmes et les établissements d'enseignement en santé bucco-dentaire pour déterminer le statut d'agrément.

Objectif

Ce comité spécial de la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) présente des rapports et des recommandations à la Commission concernant le processus permettant à la CADC de devenir une entité juridique indépendante en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la Loi OBNL)*. Suivant cette évaluation, le Comité recommandera la composition du conseil, les compétences des membres, les règlements administratifs, le modèle de financement et toutes les questions concernant la Commission pour approbation, conformément au plan stratégique de la CADC (2019).

Objectifs

Le Comité doit :

1. Proposer un cadre de gouvernance conforme aux lois fédérales sur les organismes sans but lucratif constitués en société.
2. Faire des recommandations à la Commission sur les diverses conditions de leur constitution.
3. Élaborer et suivre un processus de consultation avec les parties prenantes (c.-à-d. les organismes de réglementation, programmes d'éducation, établissements de santé et organismes de certification), afin de convenir d'un cadre pour l'ébauche des règlements administratifs de la CADC et d'examiner les commentaires avant de faire une recommandation à la Commission.
4. Gérer les conflits susceptibles de survenir entre les parties intéressées durant la transition de la CADC vers son indépendance organisationnelle.
5. Trouver des modèles de financement appropriés et durables pour laisser la CADC mener à bien l'agrément des programmes.
6. Recommander l'ébauche des politiques de gouvernance de la CADC à la Commission.
7. Fournir à l'équipe juridique des décisions officielles pour assister dans la rédaction des règlements administratifs de la CADC et dans l'inscription de la CADC à titre d'organisme constitué en société. Demander l'approbation de la Commission.
8. Prendre en charge d'autres tâches et responsabilités, conformément à l'initiative stratégique principale de la CADC ou telles que déléguées par la Commission.

Obligation de rendre compte

Le Comité doit rendre des comptes à la Commission.

Composition et nomination du Comité

La composition du Comité sera équilibrée et diversifiée, elle représentera plusieurs parties prenantes de la CADC. Les membres votants du Comité comprendront :

- Un représentant nommé par l'Association des facultés dentaires du Canada
- Un représentant nommé par les organismes de réglementation de l'assistance dentaire du Canada (ORADC)
- Un représentant nommé par la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire du Canada
- Un représentant nommé par la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada
- Un représentant nommé par le Bureau national d'examen d'assistance dentaire
- Un représentant nommé par le Bureau national de la certification en hygiène dentaire
- Un membre du public nommé par le président de la Commission

La CADC demandera à chacun des organismes susmentionnés de recommander un représentant qui répond aux critères d'admissibilité pour la participation aux comités décrits ci-après. Les recommandations devraient arriver dans un délai raisonnable. Les membres actuels de la Commission peuvent être recommandés.

Le président du Comité sera nommé par le président de la Commission parmi ses membres votants.

Le président de la Commission et un cadre supérieur de la CADC siégeront d'office au Comité et seront des participants sans droit de vote.

Durée de l'adhésion

Les membres du Comité continuent d'être membres jusqu'à ce que les objectifs du Comité soient atteints ou que le Comité soit dissous par la Commission.

Qualifications requises pour la participation aux comités

Les membres du Comité doivent avoir les compétences et la motivation nécessaires pour participer aux travaux, ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux. Les membres doivent faire preuve de collégialité et travailler en vue d'obtenir un résultat optimal pour la CADC. Les membres du Comité comprennent le rôle de la CADC en matière d'assurance qualité. L'expérience acquise dans le cadre du processus d'accréditation sera considérée comme un atout. Une expérience dans le développement de modèles de gouvernance efficaces et responsables pour les organisations de santé ou d'éducation est un atout.

Responsabilités des membres du Comité

Les membres du Comité doivent :

- Participer à toutes les discussions et à tous les votes du Comité.
- S'acquitter de leur part juste et raisonnable des tâches et responsabilités nécessaires au fonctionnement du Comité et à son avancement.
- Prendre des décisions dans l'intérêt de la CADC.
Étudier tous les points de vue et options pour l'exécution optimale des responsabilités du Comité.
- Signaler les conflits d'intérêts.

- Comprendre les exigences de la *Loi OBNL*.
- Respecter les décisions de la Commission sur les recommandations du Comité.

Responsabilités des membres du Comité

Le président du Comité doit :

- Présider les réunions. En l'absence du président, un président suppléant peut être choisi pour l'occasion parmi les membres présents à la réunion.
- Faire preuve de leadership et voir à ce que les discussions et la prise de décisions se fassent rigoureusement et en tout équité.
- Servir de personne-ressource principale pour le Comité et la Commission.

Protocole/Prise de décisions

Afin d'exercer ses activités, le Comité nécessite la présence à la réunion d'au moins 51 % de ses membres votants ou participants aux discussions (y compris les échanges par courriel ou les réunions en ligne).

Les membres du Comité doivent s'appliquer à résoudre les différends et trouver un consensus. Il y a consensus lorsque tous les membres du Comité appuient ou sont d'accord avec la décision.

Bien que le consensus soit la meilleure façon d'arriver à une décision, en l'absence de consensus, un vote pourrait s'imposer. Lorsque le vote est nécessaire, la motion est « adoptée » si au moins 60 % des votes admissibles y sont favorables. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Rôle du facilitateur

Le facilitateur est un tiers indépendant et neutre. Il anime les réunions, gère le consensus dans la prise de décisions, prépare l'ordre du jour, recueille et distribue les procès-verbaux, fournit des méthodes pour recueillir des données à l'intérieur et à l'extérieur du Comité, y compris des sondages, des réunions virtuelles et de la correspondance écrite. Le facilitateur ne participe pas au vote.

Réunions

Les réunions se tiendront toutes les deux semaines, à un moment qui convient à tous les membres.

Le courrier électronique et les outils de communication virtuels seront la principale forme de communication et de diffusion de l'information.

Finances

Aucun membre du Comité n'est rémunéré pour sa participation. Toute dépense nécessaire au fonctionnement du Comité est payée par la CADC.

Divulgarion des conflits d'intérêts

Dès le début d'une discussion, les membres du Comité doivent dévoiler leurs conflits d'intérêts, le cas échéant. Cela comprend toute situation dans laquelle ils ont des intérêts professionnels ou personnels opposés susceptibles de rendre difficile l'exercice impartial de leur devoir. Même sans preuve d'actes répréhensibles, un conflit d'intérêts peut donner l'impression d'une irrégularité, ce qui risque de miner la confiance envers cette personne et l'ensemble de l'organisation.

Confidentialité

Les membres du Comité doivent respecter la confidentialité des renseignements ou des documents confidentiels auxquels ils ont accès. Ces renseignements ne doivent être communiqués qu'aux personnes qui en ont besoin. Les membres doivent utiliser un compte de courrier électronique privé pour toute la correspondance du Comité.

Propriété des travaux

À moins qu'il n'en soit convenu autrement à l'avance, tous les documents créés par les membres du Comité ou par le comité deviendront automatiquement des biens de la CADC protégés par le droit d'auteur, et ce, sans rémunération ni reconnaissance pour les membres du Comité.

Procès-verbaux et registres

Les discussions, les détails, les résultats, les décisions prises et les mesures recommandées par le Comité sont consignés dans des procès-verbaux. Le procès-verbal de chaque réunion sera envoyé aux membres du Comité par courrier électronique dans la semaine suivant la réunion.

Le comité tiendra des dossiers sur les préoccupations, plaintes, conclusions, recommandations, décisions et mesures qu'il traite, et ces dossiers seront accessibles aux membres du Comité et aux personnes qu'ils visent.

Les moyens électroniques conviennent à la tenue de procès-verbaux et aux enregistrements.

Pouvoirs et rapports

Le Comité est responsable devant la Commission et lui fera rapport en temps opportun.

Le Comité fait rapport et formule des recommandations à la Commission sur les questions relatives à son mandat et à sa responsabilité.

Le Comité a le pouvoir de solliciter une expertise externe, au besoin.

Entrée en vigueur

Le mandat entre en vigueur dès son approbation par la Commission.

Résiliation

Le mandat, qui prend fin à la prochaine assemblée annuelle de la CADC prévue pour novembre 2021, peut être officiellement prolongé et modifié par la Commission.

Approuvé par la Commission

1^{er} mars 2021